

Séance publique du 3 octobre 2024

convocation des conseillers : 27.09.2024 : annonce publique de la séance

Présents : Mmes/MM. : Nicolas PUNDEL, bourgmestre, Betty WELTER-GAUL, Anne AREND, Maryse BESTGEN-MARTIN, échevines, Laurent BRAUN, Andrew BUTLER, Martine DIESCHBURG-NICKELS, Marc FISCHER, Tun GIERENZ, Lise Merete JØRGENSEN, Nicolas KANDEL, Paul KLENSCH, Anne-Marie LINDEN, Jean-Claude ROOB et Dan THEIN conseillers,  
Christian MULLER, secrétaire

Absent : personne.

**Point n° 9-b : Fixation du taux de l'impôt commercial pour l'année d'imposition 2025.**

Le Conseil Communal :

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses propositions de maintenir le taux en vigueur (250 %) pour l'année 2025.

Attendu que les recettes afférentes à l'impôt commercial seront imputées sur l'article budgétaire 2/170/707120/99001 libellé « Impôt commercial ».

Vu la loi modifiée du 1er mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs.

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée.

Après délibération conformément à la loi, à l'unanimité des voix

f i x e

le taux multiplicateur à appliquer pour l'année d'imposition 2025 en matière d'impôt commercial sur les bénéfices et capital d'exploitation à 250 %.

---

Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures.  
Pour expédition conforme - Strassen, le 4 octobre 2024  
le Bourgmestre, le Secrétaire,

**Certificat de publication**

Il est certifié par la présente que la délibération ci-dessus, approuvée par arrêté grand-ducal du 7 novembre 2024 a été publiée et affichée à partir de ce jour.

Strassen, le 18 novembre 2024  
le Bourgmestre, le Secrétaire,